



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programmes de facilitation

LE RÔLE DE L'AVIATION DANS LA PRÉVENTION DU TRAFIC DE PERSONNES ET LA NÉCESSITÉ D'UNE COLLABORATION MULTILATÉRALE POUR LE SIGNALEMENT DES CAS SUSPECTS

(Note présentée par le Conseil international des aéroports [ACI]
et l'Association du transport aérien international [IATA])

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Parce qu'elle met en relation chaque année plus de quatre milliards de passagers et 20 000 paires de villes et qu'elle procure d'énormes bienfaits sociaux et économiques, l'aviation est souvent surnommée l'industrie de la liberté. Mais l'accessibilité et la vitesse de l'aviation civile internationale font en sorte qu'elle peut être utilisée par des criminels qui veulent priver d'autres personnes de leur liberté en pratiquant le trafic de personnes (« trafic humain »).

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 réclame des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé et mettre fin à l'esclavage moderne et au trafic humain. En réponse à cette demande, les gouvernements cherchent de plus en plus à obtenir le soutien des entreprises, notamment le secteur de l'aviation, pour les aider à lutter contre cette forme de crime.

La présente note décrit le travail proactif de l'Association du transport aérien international (IATA) et du Conseil international des aéroports (ACI) pour soutenir leurs membres, afin qu'ils soient équipés pour secondar les gouvernements et les agences d'application de la loi dans leur lutte contre le trafic humain. Ces efforts sont un complément aux initiatives de l'OACI. Les compagnies aériennes et les aéroports sont déterminés à former leurs employés pour les sensibiliser au trafic humain. Toutefois, ces efforts ne seront efficaces que si les soupçons de trafic sont communiqués aux autorités compétentes, leur donnant suffisamment de temps pour déterminer les mesures à prendre. La présente note demande aux États de s'assurer que des systèmes de signalement clairs soient en place et d'indiquer aux aéroports et aux exploitants aériens les points de contact avec les autorités compétentes.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à assurer l'efficacité de la formation de sensibilisation au trafic humain chez le personnel aéroportuaire et les équipages, tel qu'envisagé dans la Circulaire 352, l'IATA et ACI invitent respectueusement l'Assemblée à presser les États de mettre en œuvre la pratique recommandée 8.47 de l'Annexe 9 – *Facilitation* – dans les meilleurs délais.

¹ Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par ACI et l'IATA.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique 3 : Sécurité et facilitation
<i>Incidences financières :</i>	Aucune
<i>Références :</i>	Annexe 9 — <i>Facilitation</i> (Quinzième édition, 2017) Circulaire 352 de l'OACI – Lignes directrices sur la formation des équipages de cabine : mesures à prendre en cas de détection de traite de personnes C-WP/14922 Lettre aux États EC 6/3-19/15

1. INTRODUCTION

1.1 Selon l'Organisation internationale du Travail, 24,9 millions de personnes sont victimes d'esclavage moderne, y compris le trafic humain².

1.2 Une étude de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) évalue que plus de 70 % des victimes de trafic sont des femmes et des enfants, et que 60 % du trafic traverse au moins une frontière. Puisque presque tous les pays sont concernés par le trafic, soit en tant que source, destination ou point de transit, il est réaliste de croire que les personnes faisant l'objet de trafic passent par les aéroports internationaux et les aéronefs.

1.3 Le Protocole de Palerme³ compte actuellement 174 États parties. Il exige que chaque État inscrive dans son code criminel national le crime de trafic humain, tant intérieur qu'entre pays. Cela vient en soutien à la coopération internationale en vue d'enquêter sur les cas de trafic de personnes et de poursuivre les auteurs.

1.4 Bien que les gouvernements et leurs agences d'application de la loi soient principalement responsables d'identifier, d'appréhender et de poursuivre les trafiquants, ils reconnaissent que les employés des compagnies de transport en contact avec les clients, notamment les transporteurs aériens et les aéroports, peuvent jouer un rôle important dans la prévention du trafic humain. Avec une formation de sensibilisation spécifique au trafic humain, les employés peuvent prêter « des yeux et des oreilles » supplémentaires et recueillir des renseignements essentiels en cas de soupçons de trafic.

1.5 Le personnel de cabine est perçu comme ayant un rôle particulièrement crucial, puisque ces employés passent plus de temps avec les passagers que tout autre type de personnel. Ainsi, une fois formés, ils sont probablement bien placés pour détecter les indices de trafic humain.

2. INITIATIVES DE L'INDUSTRIE AÉRIENNE

2.1 L'industrie aérienne est déterminée à appuyer les gouvernements et les agences d'application de la loi pour prévenir les cas de trafic humain. En octobre 2017, l'IATA a lancé la campagne #Eyesopen pour que toutes les compagnies aériennes, peu importe leur taille ou le pays où elles sont basées, soient conscientes de l'étendue du trafic humain et qu'elles aient les outils pratiques et le

² <https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr/index.htm>

³ Protocole de l'ONU pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes adopté à Palerme (2000)

matériel nécessaire pour participer aux initiatives de lutte contre le trafic. On peut trouver plus d'information à l'adresse : www.iata.org/human-trafficking. Le matériel offert inclut :

- a) *Outils collatéraux de sensibilisation* – Souligner la nature, la portée et les conséquences humanitaires du trafic humain. Cela comprend un film d'animation (offert en plusieurs langues), des infographies, des affiches, des événements et l'utilisation des médias sociaux.
- b) *Orientation* – Une fois sensibilisées au trafic humain, les compagnies aériennes doivent connaître les mesures spécifiques qu'elles peuvent prendre. Pour soutenir cet effort, l'IATA a produit une trousse d'orientation complète qui offre un supplément à la Circulaire 352, *Lignes directrices sur la formation des équipages de cabine : mesures à prendre en cas de détection de traite de personnes*, préparée par l'OACI et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).
- c) *Formation* – L'IATA a mis en ligne un module d'apprentissage électronique gratuit que les compagnies aériennes peuvent facilement intégrer aux programmes existants de formation en services à la clientèle et en sûreté à l'intention des équipages de cabine et de conduite et du personnel au sol. Une formation électronique plus complète et des cours en salle sont aussi offerts.

2.2 En juin 2018, l'Assemblée générale annuelle de l'IATA a adopté à l'unanimité une résolution contre le trafic de personnes (voir Appendice A). Cette résolution dénonce le crime de trafic humain et encourage fortement les compagnies aériennes à s'engager dans des initiatives de lutte contre le trafic, notamment en organisant des formations de sensibilisation et sur le signalement à l'intention du personnel en contact avec les clients. L'IATA a aussi reçu instruction de collaborer avec d'autres groupes de la chaîne de valeur de l'aviation, comme les aéroports, pour accentuer la sensibilisation et partager des bonnes pratiques.

3. INITIATIVES DE L'INDUSTRIE AÉROPORTUAIRE

3.1 Les aéroports jouent un rôle important en aidant à reconnaître et à signaler le trafic humain. Par exemple, les toilettes sont souvent le seul endroit où les trafiquants permettent à leurs victimes d'être seules. Les aéroports ont mis en place des solutions, par exemple des affiches, des lignes d'assistance téléphonique et des boutons d'alarme permettant aux victimes de communiquer en cas de besoin.

3.2 La 26^e Assemblée générale d'ACI World a adopté une résolution qui affirme l'engagement des aéroports dans la lutte contre le trafic humain au moyen de la formation et de la sensibilisation du public voyageur (Appendice B).

3.3 Cette année, ACI a produit un manuel intitulé « *Combating Human Trafficking* ». Ce manuel donne des exemples vécus du travail mené par les aéroports pour lutter contre le trafic humain. Il contient aussi des renseignements utiles et du matériel pour poursuivre et renforcer les efforts combinés de sensibilisation, de formation et de signalement.

3.4 Voici quelques-unes des initiatives prises par des aéroports :

- a) Le système aéroportuaire de Houston a mis en place un programme de détection du trafic humain et d'assistance aux victimes, parallèlement aux efforts du conseil municipal de Houston pour mettre fin à l'esclavage moderne. L'aéroport de Houston a lancé des modules de formation pour tous les employés de l'aéroport, des compagnies aériennes et des locataires, en collaboration avec l'Agence américaine des douanes et de la protection des frontières. Il affiche aussi des messages de sensibilisation au trafic humain.
- b) L'aéroport Hartsfield-Jackson Atlanta International expose plus de 80 œuvres d'art d'étudiants et d'artistes professionnels sur le thème du trafic humain. Le projet a contribué à l'éducation de plus de 100 000 visiteurs par l'exposition aux œuvres, les messages d'intérêt public et les possibilités de formation offertes aux employés, aux commerçants et aux travailleurs auxiliaires.
- c) Des aéroports comme Hartsfield-Jackson Atlanta International, Toronto Airport, Port of Seattle et Calgary International ont mené des campagnes de sensibilisation pour alerter les travailleurs de l'aéroport, les voyageurs et les communautés locales et les exhorter à communiquer de l'information.

4. PARTENARIATS AVEC LES ÉTATS ET LES AGENCES D'APPLICATION DE LA LOI

4.1 Bien que la sensibilisation et la formation du personnel soient des éléments critiques, ces initiatives ne pourront prévenir le trafic humain que s'il existe des mesures complémentaires de la part des États et de leurs agences d'application de la loi concernant le signalement des soupçons et le suivi.

4.2 Le signalement rapide des cas de trafic humain suspectés aux autorités compétentes appropriées est essentiel, afin que ces dernières puissent déterminer la pertinence et la nature des actions à prendre. Cela varie selon les États et même selon les aéroports.

4.3 Le processus de signalement des soupçons de trafic par les équipages de cabine durant les vols est particulièrement important. Plusieurs types d'aéronefs sont dotés de différents systèmes de communication sol-air et les compagnies aériennes ont différentes procédures (dans certains cas, les pilotes vont entrer en communication avec leur département central des opérations, alors que d'autres vont demander assistance auprès de leur représentant à l'aéroport de destination ou s'adresser au contrôle de la circulation aérienne). Plusieurs intervenants sont impliqués dans la transmission de renseignements sur le trafic présumé aux personnes chargées d'enquêter et d'intervenir.

4.4 Cela met en lumière la nécessité de mettre en place des mécanismes de signalement simples et discrets et de les expliquer aux transporteurs et aux aéroports, afin que les autorités compétentes puissent exploiter les renseignements sur le trafic présumé. L'autorité de l'aviation civile de chaque État est bien placée pour aborder les différents intervenants et établir et communiquer aux exploitants de son territoire les procédures appropriées pour entrer en contact avec les agences d'application de la loi.

4.5 Les États-Unis offrent un exemple de bonne pratique avec le cadre de travail intégré du projet Blue Lightning Initiative (BLI). Lancé en 2013, BLI est un programme multipartite rassemblant l'Agence américaine des douanes et de la protection des frontières, le département des Transports et le

département de la Sécurité intérieure. Le programme BLI forme les employés des compagnies aériennes pour qu'ils soient en mesure de reconnaître les possibles trafiquants et leurs victimes et de communiquer leurs soupçons aux agences fédérales d'application de la loi. Le programme offre du matériel de soutien à la formation et des outils de sensibilisation. Le mécanisme de signalement en temps réel de BLI donne aux agences d'application de la loi la capacité d'approfondir et d'analyser l'information et de coordonner une réaction appropriée et efficace.

4.6 L'importance des mécanismes de signalement comme complément à la sensibilisation au trafic humain a été reconnue par le groupe d'experts sur la facilitation (FAL) lors de sa dixième réunion en septembre 2018. Des propositions ont été faites pour amender l'Annexe 9 – *Facilitation* de la Convention relative à l'aviation civile internationale, en y ajoutant spécifiquement la pratique recommandée (RP) 8.47 concernant le signalement de trafic humain présumé :

Pratique recommandée 8.47 – *Les États contractants devraient prendre des mesures pour s'assurer que les procédures soient en place pour combattre le trafic de personnes, y compris des systèmes de signalement clairs et des points de contact pertinents avec les autorités compétentes pour les aéroports et les exploitants d'aéronefs.*

4.7 La 217^e Session du Conseil de l'OACI a adopté l'amendement 27 de l'Annexe 9. La date de prise d'effet de cette nouvelle pratique recommandée est octobre 2019 et elle sera applicable à compter de février 2020.

4.8 Enfin, bien que les compagnies aériennes et les aéroports soient désireux de contribuer à la lutte contre le trafic humain, il importe de réitérer que leurs employés ne sont pas des agents d'application de la loi. Leur rôle est simplement d'observer et de signaler discrètement aux forces de police les comportements qui pourraient correspondre à du trafic humain, conformément aux politiques de leur compagnie. Les comportements spécifiques observés et signalés par le personnel de bord ou au sol ne sont probablement pas des infractions, de sorte qu'il incombe entièrement aux forces de police de déterminer la pertinence et la manière d'intervenir, selon l'analyse des comportements et l'information recueillie, et d'enquêter en conséquence.

APPENDICE A

RÉSOLUTION DE L'AGA DE L'IATA SUR LE TRAFIC HUMAIN



74^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'IATA RÉSOLUTION CONCERNANT LE TRAFIC DE PERSONNES

RECONNAISSANT que le trafic de personnes est un crime grave et une forme d'esclavage moderne qui implique le recrutement, le transport et l'hébergement d'une personne, ainsi que le contrôle, la direction ou l'influence de ses mouvements à des fins d'exploitation ;

EXPRIMANT LA PRÉOCCUPATION que des groupes criminels transnationaux et des individus puissent exploiter le système de transport aérien interconnecté pour faciliter le trafic de personnes ;

RECONNAISSANT que bien que la responsabilité de détecter, d'appréhender et de poursuivre les contrevenants relève des autorités gouvernementales, les compagnies aériennes peuvent jouer un rôle dans la lutte contre le trafic de personnes en sensibilisant leurs employés et en les formant aux moyens de signaler leurs préoccupations aux autorités appropriées ;

SOULIGNANT que tous les intervenants du système de transport aérien devraient collaborer avec les autorités gouvernementales et la société civile pour prévenir et éliminer le trafic de personnes ;

La 74^e Assemblée générale annuelle de l'IATA :

1. dénonce le trafic de personnes ;
2. encourage les compagnies aériennes membres à former leurs employés opérationnels dans le but de les rendre aptes à reconnaître des situations potentielles de trafic et à réagir conformément aux politiques de la compagnie et, si cela est approprié, à signaler ces cas aux autorités gouvernementales ;
3. demande aux autorités gouvernementales de mettre en place des mécanismes clairs, pratiques et discrets pour le signalement d'activités de trafic potentielles dans le système de transport aérien ;
4. demande aux exploitants aéroportuaires, aux agents de services au sol et aux autres intervenants du système de transport aérien de collaborer avec les autorités gouvernementales et la société civile à des initiatives de prévention et d'élimination du trafic de personnes, y compris les programmes de signalement et de sensibilisation.

APPENDICE B



PRÉVENTION DU TRAFIC HUMAIN

La vingt-sixième Assemblée générale annuelle d'ACI World :

Reconnaissant que le trafic humain est une forme moderne d'esclavage, qui implique le recrutement, le transport, l'hébergement ainsi que le contrôle, la direction ou l'influence des mouvements d'une personne dans le but de l'exploiter ;

Reconnaissant que chaque année, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde sont leurrés par de fausses promesses d'emplois lucratifs ou sont manipulés par des personnes en qui ils ont confiance, et sont forcés ou contraints de pratiquer la prostitution, d'accepter un état de servitude domestique ou d'effectuer du travail forcé ;

Constatant que seulement une faible proportion des trafiquants sont appréhendés : le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour 2014 signale que 34 000 personnes ont été poursuivies et 13 000 ont été condamnées ; l'Organisation internationale du Travail estime que près de 21 millions de personnes sont victimes de travail forcé ;

Reconnaissant que puisque le transport aérien est couramment utilisé par les trafiquants, les compagnies aériennes et les aéroports sont idéalement positionnés pour aider cette cause, en formant leurs employés à reconnaître et à réagir aux situations de trafic et en informant le public pour mieux le sensibiliser ;

Constatant que tous les intervenants de l'aviation, y compris les aéroports membres d'ACI, peuvent jouer un rôle essentiel dans la lutte pour l'élimination du trafic humain en faisant intervenir l'éducation, la vigilance et une forte culture de signalement ;

Reconnaissant avec regret que certaines mesures peuvent ne pas être rentables ou être interdites par la réglementation locale ; néanmoins,

L'Assemblée générale décide de :

Promouvoir la sensibilisation et la formation par les moyens suivants :

- a) affirmer la détermination des aéroports à combattre le trafic humain,
- b) affirmer qu'ACI continuera à promouvoir la sensibilisation au trafic humain par l'intermédiaire des médias et des forums de l'industrie,

- c) presser ACI et d'autres intervenants d'offrir l'accès à du matériel de formation et à du matériel à distribuer,
- d) incorporer aux programmes de sensibilisation du personnel de sûreté des aéroports la formation sur les moyens de détecter et de signaler les signes de trafic humain,
- e) soutenir dans la mesure du possible les activités des gouvernements, des organismes caritatifs et des organisations non gouvernementales engagés dans la prévention du trafic humain.

— FIN —